

Concertation préalable

CLE SAGE Boutonne

Lundi 12 septembre 2022

DREAL Nouvelle-Aquitaine
Service Patrimoine Naturel
Département Eau



Contexte

- Décret du 4 octobre 2018 pour l'application d'une ordonnance de 2016 pour « renforcer la concertation du public ».
- Prévu par défaut pour tout plan, programme ou schéma soumis à la concertation environnementale.
- Agit en complément de l'enquête publique.

Focus sur : le droit d'initiative

- Saisir le préfet en vue d'organiser une concertation préalable
- Peut être exercé par :
 - Une collectivité territoriale
 - Une association agréée au niveau national ou au niveau régional ou départemental, ou par deux associations agréées ou une fédération d'associations agréées dans le cadre du département ou de la région
 - 20% de la population recensée dans les communes concernées ou 10% de la population recensée dans le département ou la région

Suite à donner

- Publication d'une déclaration d'intention sur les sites internet du Sympo et des préfectures 79 et 17.
- Cette déclaration d'intention résume le contexte de la révision du règlement du SAGE (contenu très similaire à l'évaluation environnementale.).
- Calendrier :
 - Passage auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (2 mois – mi-septembre mi-novembre)
 - Passage en Commission de Planification du Comité de Bassin (17/11/22)
 - Consultation des assemblées délibérantes (4 mois - Décembre-Mars 2023)
 - Consultation publique sur internet (1 mois – mai 2023)
 - Validation des avis et des consultations en CLE (juin 2023)